



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 OCTOBRE 2019

COMpte-RENDU

Le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire le mercredi 23 octobre 2019 à 20 h 30 à la salle polyvalente de Montgibaud sous la présidence de Francis COMBY.

Délégués titulaires présents : AUDEBERT Michel, BEUFILS Serge, BERQUE Françoise, BERTRAND-LAFEUILLE Agnès, BETANCOURT-GUERRERO Marisol, BOUDINET Daniel, BOYER René, CHASSAING Jean-Louis, COMBY Francis, DECAIE Jean-Pierre, DUPUY André, DUTHEIL Daniel, HENAUX André, LACHENAUD Claude, LANGLADE Serge, LASCAUX Bernadette, MARSAC Liliane, MAURY Jean-Louis, PINAUD Françoise, PINET Georges, SEMBLAT Jean-Pierre, SOULLIER Hélène, SUSSINGEAS Raymond, TISSEUIL Alain.

Délégués titulaires représentés : CERTE Henri (pouvoir à S. BEUFILS), DEVEIX Guy (pouvoir à D. BOUDINET), FARGES Pierre (pouvoir à JP DECAIE),

Délégués titulaires absents : CHARLES Catherine, HERMAND Pascal, ISSOMBO Théodore, NEXON Jean-Pierre.

Délégué suppléant présent : LAVAUD Serge.

Le président Francis COMBY remercie la commune de Montgibaud pour son accueil.

Après avoir procédé à l'appel des conseillers présents, Jean-Louis CHASSAING est nommé secrétaire de séance.

Le président fait, ensuite, lecture du compte-rendu de la séance du 27 septembre 2019 qui, après avoir été mis au vote, est approuvé à l'unanimité. Puis, il est procédé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

1. CREATION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (S.P.L.) « TERRES DE CORREZE »

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (NOTRe) a entraîné le transfert de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » aux communautés de communes.

Les Communautés de Communes du Pays de Lubersac-Pompadour, du Pays d'Uzerche et de Vézère-Monédières-Millesources ont souhaité se regrouper au sein du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Vézère-Auvézère, créé par arrêté préfectoral du 13 mars 2017.

A ce jour, le PETR Vézère-Auvézère compte trois offices de tourisme : Pays de Pompadour-Lubersac (association), Pays d'Uzerche (régie) et Vézère-Monédières-Millesources (association).

Afin de structurer l'offre touristique du territoire, une étude, réalisée par le bureau d'études Alpa Conseil, a été engagée en décembre 2018. Cette étude visait à élaborer un projet touristique partagé, à structurer le nouvel office de tourisme intercommunautaire et à définir une stratégie de communication commune.

L'étude a permis de confirmer la pertinence de la **création d'un office de tourisme intercommunautaire unique** qui visera à :

- Assurer la performance de l'existant et activer les potentiels disponibles,
- Émerger touristiquement par un nombre choisi de développements et d'initiatives nouvelles,
- Mettre en place les conditions d'une animation pérenne de la dynamique d'acteurs.

L'analyse des différentes formes juridiques pouvant être adoptées par cette structure a permis de conclure à la pertinence du recours à une **Société Publique Locale (SPL)**, à l'instar de ce qui s'est fait sur de nombreux territoires.

Définie par l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la SPL est une société commerciale, dont le régime juridique est très proche d'une Société d'Economie Mixte Locale, mais qui présente pour particularités :

- de pouvoir avoir des organes d'administration mixtes composés de représentants des actionnaires publics (majoritaires) et de socioprofessionnels,
- de ne pouvoir agir que dans le cadre des compétences des actionnaires et sur leur territoire,
- de pouvoir contracter en quasi-régie, c'est-à-dire sans publicité ni mise en concurrence, avec les actionnaires, dès lors que ces derniers exercent un contrôle sur la SPL analogue à celui exercé sur leurs propres services, ce qui simplifie considérablement la contractualisation et la mise en œuvre des opérations,
- d'avoir notamment pour objet l'exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

La SPL « Terres de Corrèze » aura pour objet, agissant exclusivement pour le compte de tout ou partie de ses actionnaires et sur leur territoire, de promouvoir et de développer l'offre et l'attractivité touristique ainsi que l'animation du territoire.

La SPL projetée aura son siège social situé 10 Place de la Libération à Uzerche.

Le capital de la SPL, fixé à 37 000 €, composé de 370 actions d'une valeur nominale de 100 €, est prévu pour être réparti entre :

- la Communauté de Communes du Pays de Lubersac-Pompadour : 123 actions soit **12 300 euros**,
- la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche : 144 actions soit 14 400 euros,
- la Communauté de Communes Vézère-Monédières-Millesources : 103 actions soit 10 300 euros.

Cette répartition au capital aura pour effet de déterminer au sein du conseil d'administration la répartition des 18 sièges avec :

- Communauté de Communes du Pays de Lubersac-Pompadour : **6 sièges** (4 élus et 2 acteurs du tourisme),
- Communauté de Communes du Pays d'Uzerche : 7 sièges (5 élus et 2 acteurs du tourisme),
- Communauté de Communes Vézère-Monédières-Millesources : 5 sièges (3 élus et 2 acteurs du tourisme).

Monsieur le Président fait lecture des statuts et de la convention d'objectifs qui détaillent le fonctionnement et les attendus de la SPL.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire valide la participation de la communauté de communes au capital de la Société Publique Locale « Terres de Corrèze » à vocation touristique à hauteur de 123 actions d'une valeur nominale de 100 euros chacune, pour un montant

total de 12 300 €. Il valide aussi le versement des sommes correspondant aux participations de la communauté de communes au capital social en une seule fois et valide les statuts de la Société Publique Locale. Puis, le conseil communautaire valide la convention d'objectifs de la Société Publique Locale.

Enfin, il valide la domiciliation sociale de la Société Publique locale qui fera l'objet d'une convention d'occupation et il désigne Monsieur le Président comme représentant de la communauté de communes au sein de l'Assemblée Générale de la Société Publique Locale.

2. ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS PUBLICS DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE « TERRES DE CORRÈZE »

Suite à la création de la SPL « Terres de Corrèze », il est proposé aux membres du conseil communautaire du Pays de Lubersac-Pompadour d'élire les administrateurs publics qui siégeront au sein du Conseil d'administration.

Considérant que le conseil communautaire du Pays de Lubersac-Pompadour a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder, au scrutin secret, aux nominations des membres du Conseil d'administration, la liste des membres est fixée comme suit :

- Henri CERTE,
- Francis COMBY,
- Pierre FARGES,
- Alain TISSEUIL.

Henri CERTE, Francis COMBY, Pierre FARGES et Alain TISSEUIL ont déclaré accepter d'exercer cette fonction. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire valide l'élection des administrateurs publics cités ci-dessus.

3. ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS PRIVÉS DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE « TERRES DE CORRÈZE »

Suite à la création de la SPL « Terres de Corrèze », il est proposé aux membres du Conseil communautaire de désigner les administrateurs privés qui siégeront au sein du Conseil d'administration au nom de la Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire désigne les personnes suivantes pour être administrateurs privés de la SPL « Terres de Corrèze » :

NOM	PRENOM	QUALITÉ	SECTEUR D'ACTIVITÉ
MILLOT	Michel	Gérant	Hôtellerie Restauration
ROMAND-PIQUANT	David	Gérant	Hôtellerie de plein air

4. OUVERTURE D'UN COMPTE BANCAIRE

Il convient, pour la création de la SPL « Terres de Corrèze », de procéder à l'ouverture d'un compte bancaire provisoire pour le dépôt des apports en numéraire, au capital, des actionnaires fondateurs.

Après ce dépôt, les statuts pourront être signés conformément aux articles L 225-13 et L 225-15 du Code du commerce. Le dossier de création pourra être déposé au greffe du tribunal de commerce qui délivrera le numéro Kbis et le numéro de SIREN qui donneront son existence juridique à la SPL « Terres de Corrèze ».

L'ouverture de ce compte bancaire nécessite une habilitation spéciale de l'assemblée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire autorise Monsieur le Président à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'ouverture du compte bancaire pour la SPL « Terres de Corrèze » à créer.

4. EMPRUNT POUR L'ACHAT D'UN TERRAIN

Afin de concrétiser l'achat d'un terrain sur la zone d'activités de Touvent (famille BRUGERE) à Lubersac, il est nécessaire de recourir à un emprunt de 75 000 €.

Les différentes propositions financières des établissements bancaires sont détaillées à l'assemblée.

Il est proposé de retenir la proposition du Crédit Agricole pour un prêt à taux variable à 0,18 % sur 10 ans. Sur ce type d'emprunt, il n'y a pas d'indemnité financière en cas de remboursement anticipé mais uniquement une indemnité de gestion égale à 2 mois d'intérêts calculés au taux d'intérêt sur le capital remboursé par anticipation.

Monsieur le Président est autorisé à contracter cet emprunt.

5. QUESTIONS DIVERSES

> Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027

Le Gouvernement prépare une nouvelle génération de Contrats de plan Etat – Région (CPER) pour la période 2021-2027. Monsieur le Président informe l'assemblée qu'une contribution a été adressée à Monsieur le Préfet suite à sa sollicitation écrite du 26 septembre 2019.

Cette contribution liste des projets structurants susceptibles d'entrer dans ce programme pluriannuel :

- Création d'une maison de santé pluriprofessionnelle à Pompadour,
- Rénovation de la ligne SNCF Limoges – Brive par Saint-Yrieix-la-Perche,
- Soutien au projet « Destination Pompadour » :
- Développement du site de la Chartreuse du Glandier et du Canal des chartreux,
- Soutien à la mise en œuvre d'un programme opérationnel de travaux porté par le Syndicat mixte des Eaux de l'Auvézère suite aux préconisations du Schéma directeur (restructuration et optimisation de la ressource).

> Avenir de la Trésorerie de Lubersac

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire a, dans sa séance du 18 juillet 2019 (DEL2019-73), voté une motion pour le maintien d'une trésorerie de plein exercice à Lubersac.

Suite à une phase de concertation avec les élus locaux durant cet été, le Préfet et le Directeur départemental des finances publiques proposent une nouvelle version du projet de réorganisation.

Ce projet est le suivant pour le territoire :

- maintien de l'engagement d'assurer une présence d'agents de la DDFIP à Lubersac sous la forme de permanences régulières et de réceptions sur rendez-vous,
- mise à disposition, à l'échelle de la communauté de communes, d'un conseiller personnalisé dédié à temps plein au conseil comptable, budgétaire et fiscal des collectivités,

- maintien d'une équipe de gestion comptable à Lubersac dirigée par un comptable public qui serait commun aux équipes d'Uzerche, Lubersac et Treignac.

Ces nouvelles organisations se déploieront, très progressivement, entre 2021 et 2023.

> **Intervention d'Agnès BERTRAND-LAFEUILLE, Chambre d'Agriculture de la Corrèze**

Agnès BERTRAND-LAFEUILLE présente les enjeux des Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) qui sont des projets de territoire qui permettent de réfléchir à l'alimentation sous toutes ses facettes :

- production, transformation et distribution alimentaire,
- nutrition et santé,
- accès à une alimentation saine et de qualité,
- inclusion par l'alimentation (emploi),
- évolution des pratiques agricoles,
- protection et gestion du foncier.

Ainsi, dans une logique territoriale et multi-acteurs, les PAT permettent d'appréhender la question de l'alimentation et visent à rapprocher les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales et les consommateurs.

Un PAT est à l'étude à l'échelle du territoire « Vézère-Auvézère ».

Agnès BERTRAND-LAFEUILLE évoque le soutien technique, depuis plusieurs années, de la Chambre d'agriculture pour l'introduction des produits locaux dans la restauration scolaire (marque « A table »).

Par ailleurs, la Chambre d'Agriculture accompagne les collectivités dans la mise en œuvre des mesures consécutives à la loi Egalim telles que :

- 50 % de produits durables ou sous signes d'origine et de qualité dont 20 % de produits bio (d'ici le 1^{er} janvier 2022),
- la lutte contre le gaspillage alimentaire (à partir du 1^{er} janvier 2022),
- l'interdiction de l'utilisation des plastiques dans le domaine alimentaire (à partir du 1^{er} janvier 2020).

A ce titre, une formation en direction des agents de restauration scolaire pourrait être envisagée à l'échelle de la communauté de communes.

Enfin, le projet de création d'une plate-forme départementale « Mangeons 19 » est présenté. Il vise à structurer la filière locale d'approvisionnement en produits agricoles de proximité à destination des professionnels du secteur alimentaire du département de la Corrèze par une mise en relation de l'offre et de la demande.

Ainsi, il est envisagé la création de cinq points de prise en charge de la collecte puis de la distribution des produits à l'échelle du département.

La communauté de communes souhaite se positionner pour l'accueil d'une plate-forme sur le territoire, il est souhaité davantage de précisions sur les conditions de cet accueil.

> **Résidence des Trois Cafés Gourmands**

Monsieur le Président informe que le Centre culturel a été mis à disposition du 13 au 19 octobre 2019 du groupe « Trois Cafés Gourmands » pour leurs répétitions dans le cadre de la tournée des zéniths.

A cet effet, une convention précisant les modalités de cette mise à disposition a été signée avec la SARL Le Périscope.

> Noël des enfants du personnel

La date proposée pour l'organisation du Noël des enfants du personnel de la communauté de communes est le vendredi 20 décembre 2019.

Après avoir épuisé les points inscrits à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 30.

A LUBERSAC, le 30 octobre 2019.

Le Secrétaire de séance,

Jean-Louis CHASSAING



Le Président,

Francis COMBY